

Séance du samedi 15 novembre 2025

Date de la convocation: 10/11/2025

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 8

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

***quinze novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,***

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Thomas HOURLIER,
Michèle MATHIEU, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE représenté par Olivier
MAGUET, Catherine PECHERY représentée par Annick IENZER,
Jacky PECHERY représenté par Thomas HOURLIER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART

Absents:

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - (DE 075 2025)

Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Selon le protocole établi par l'INSEE, qui est en charge de l'opération de recensement, la strate de la Commune impose la présence de deux agents recenseurs et d'un coordinateur

Le Maire a proposé que l'une des personnes remplissant la fonction de coordination soit aussi agent recenseur et il a identifié les deux personnes idoines, qui ont donné leur accord et seront nommées par voie d'arrêté municipal.

Il convient de définir une rémunération pour chacun des deux agents, étant entendu que la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement (DFR) à la fin du premier semestre 2026 qui couvrira partiellement les charges de personnel générées par l'opération de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DECIDE de fixer les rémunérations forfaitaires suivantes pour les agents en charge du recensement de la population :

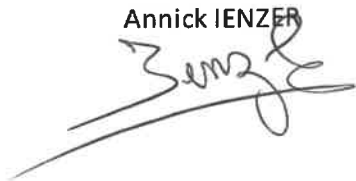
- 1 650 euros bruts pour l'agent recenseur qui assurera aussi la fonction de coordination
- 1 100 euros bruts pour le second agent recenseur

DECIDE d'inscrire les sommes au budget 2026 dans la mesure où les rémunérations forfaitaires seront versées à l'issue de l'opération de recensement en mars 2026

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

